

Le SPI Vallée de Seine

Infraction à la réglementation déchets





Les Déchets (définitions)

Qu'est ce qu'un déchet :

toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Le producteur : le producteur initial ou le traiteur

le détenteur : le producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets



Le Producteur

Les Ménages : la responsabilité de la collecte et du traitement est transféré aux communes

Les producteurs assimilés aux ménages : il s'agit des commerçants et artisans (si déchets de type déchets ménagers)

Les autres : Industriels etc... responsable de l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement

La collecte est assurée en fonction du producteur

Collecte et gestion

Gestion :

- assurée dans des installations autorisées et contrôlés par les services de l'Etat
- hiérarchie de traitement respectée (valorisation et à défaut élimination)
- respect des plans par exception les plans déchets sont tous régionaux en Ile de France (PREDD, PREDMA, PREDEC)

Pouvoirs du Maire

Infractions Pénales

- constat par un OPJ (le maire ou ses adjoints)
- par les agents de la police municipales en application des pouvoirs conférés par le CGCT et le code de l'environnement
- contravention , Délits
- Art 40 du CPP

Pouvoirs du maire

Répression administrative

- pouvoir de constatation (déléguable)
- pouvoir d'injonction
- pouvoir de sanction (amende, astreintes, consignations)

En cas d'infraction

Le procès verbal

- au titre du code pénal :
 - 2^{ième} classe : non respect réglementation de collecte (horaire, tri...)
 - 3^{ième} classe : abandon déchets
 - 5^{ième} classe : abandon d'épave de véhicule ou de déchets transportés par véhicule
- au titre du code de l'environnement (Délits prévus à l'article L 541-46) plutôt réservé à des infractions touchant des entreprises
- au titre du code Forestier

En cas d'infraction

Engagement de suites administratives

- le constat
- le contradictoire
- la mise en demeure
- la sanction après contradictoires

La mise en demeure

- le constat :
 - Maire ou agent commissionné à cet effet
 - tracé par un écrit
- le contradictoire :
 - transmission du rapport (faits reprochés, sanction encourue)
 - délai d'un mois minimum
- la mise en demeure :
 - Délai cohérent avec la remise en état
 - pas d'imposition nouvelle

Les sanctions administratives

- la consignation

- Sanction très courantes dans d'autres polices
- Mise sous séquestre de la somme répondant des travaux (DDFIP)
- Restitution si réalisation des travaux ou affectation à l'autorité de Police si travaux d'offices

- les travaux d'office

- Réalisation des travaux(évacuation etc ...) par l'autorité de Police
- Utilisation le cas échéant des sommes consignées pour la réalisation des travaux

Les sanctions administratives

- la suspension

- Sanction très dure
- Efficace si elle vise une installation

- l'astreinte

- Limitée aux montants de l'amende correspondante
- Constitue un moyen de coercition

- l'amende administrative

- À proportionner (examen au cas par cas)
- Mise en demeure préalable

Pour plus d'informations

**Merci pour votre
attention**